



Mairie de Montalet le Bois

Conseil Municipal du 21 Novembre 2020 Légalement convoqué le 16 novembre 2020

Présents : Nicolas BEL, Philippe PERNETTE, Maël WOTTIN, Laure LASALLE, Philippe LEDOUX, Sophie LEROUX, Nathalie CHAVANNE, Stéphane BOUTIN, Stéphane CARRER, Nathalie FAMENT, Anne-Sophie SAFFRE.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie SAFFRE

Début de la séance : 11h20

1. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE 2021

Le budget de la commune sera voté en Mars 2021, des dépenses peuvent intervenir entre la clôture du budget 2020 et l'approbation des comptes en Mars ; le Code général des collectivités territoriales autorise la Maire à prévoir un budget n'excédant pas $\frac{1}{4}$ du crédit inscrit en 2020.

A savoir :

- Chapitre 20 : 2 500.00 € (Immobilisations incorporelles – biens non physiques)
- Chapitre 21 : 32 205.00 € (Immobilisations corporelles - biens physiques)

Ce montant doit être prévu afin de pouvoir réagir en cas d'urgence ou dans l'hypothèse où une facture d'un fournisseur arriverait.

Vote : Ce point est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE.

La Convention Intercommunal d'attribution (CIA) a pour objectif l'attribution des logements sociaux fixée par la réglementation. Cette convention existe déjà, toutefois le législateur a modifié cette convention afin d'améliorer l'accès aux logements sociaux.

Cette convention a pour but essentiel de pouvoir accompagner les ménages dans cette démarche.

La Convention est établie pour une durée de 6 ans, elle a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, à minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La Conférence Intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 Novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine et Oise, par délibération du 12 Décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Vote : Le Conseil municipal approuve donc à l'unanimité la signature par Mr le Maire de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine.

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Ce plan consiste à répertorier les risques graves éventuels qui pourraient intervenir au sein de notre commune. Il s'agit d'un « guide » qui permettrait à la commune d'être préparée et organisée afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais. Des secteurs seraient définis, des volontaires seraient sollicités.

Ce guide est propre à la commune.

Nous reviendrons sur ce point ultérieurement, le dossier étant assez complexe, il nécessite encore quelques ajustements.

4. TRANSFERT DES BIENS, MEUBLES ET IMMEUBLES, SUBVENTIONS ET EMPRUNTS DU SIARM ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le SIARM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LA MONCIENT) est le syndicat qui gère l'assainissement des communes membres. La ville de Montalet le Bois était adhérente depuis 1995. Les différentes communautés de communes et d'agglomération, dont Sein et Vexin, ont fusionné par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. Un arrêté préfectoral le même jour précise que la Communauté Urbaine GPS&O est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement.

Le retrait des communes membres du SIARM est intervenu par arrêté du 22 novembre 2016, du fait de leur appartenance à la Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L 5215-28 du CGCT précise qu'en cas de création d'une Communauté urbaine, le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la Communauté urbaine des biens et équipements nécessaires à leur exercice.

Il est donc proposé au **Conseil Municipal** de délibérer comme suit :

Accepter de répartir les biens, meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions au prorata du linéaire des réseaux conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Frémenville et Seraincourt du 1^{er} décembre 2017.

Approuver le transfert de ces biens, meubles et immeubles, subventions et emprunts par opérations d'ordre non budgétaire conformément aux éléments tels que figurant dans la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Frémenville et Seraincourt du 1^{er} décembre 2017.

Mettre à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ces équipements, emprunts et subvention.

Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Ce point est approuvé à l'unanimité.

5. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Parmi les 11 mesures annoncées le 22 Janvier 2015 pour la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, après les attentats mortels de 2015, le ministère de l'Éducation Nationale met en avant certains projets dont le conseil municipal des jeunes.

Un Conseil Municipal des enfants est une instance municipale où siègent des enfants ou des jeunes, instance créée par une délibération adoptée au conseil municipal.

La possibilité ainsi offerte aux collectivités territoriales de créer un conseil de jeunes a été inscrite dans la loi « égalité et citoyenneté ».

Ces organes informels, créés par des délibérations adoptées en conseil municipaux, ont un mode de fonctionnement variable selon la commune, la tranche d'âge et le mode d'entrée (élection en mairie, dans les écoles...). Ils ont consultatifs, mais permettent aussi à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions.

Il s'agit de répondre à une demande des jeunes de mieux prendre en compte leur avis. Les jeunes ont souvent le sentiment que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public, ce qui peut se traduire lors des consultations électorales par un fort abstentionnisme ? Concrètement il s'agit de rénover la vie démocratique en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le fonctionnement d'un conseil municipal des jeunes pose un problème pour la tenue des réunions. Le conseil municipal peut tout à fait délibérer sur cette création, mais sa mise en place concrète (élection, réunions...) ne pourra se faire que lorsque la situation le permettra.

Le projet étant déjà bien avancé, il sera envoyé à tous les élus afin de pouvoir prendre connaissance de la charte ainsi que du projet pédagogique proposé. La prochaine étape sera de définir la tranche d'âge ouverte à ce conseil pour notre village.

Vote : Ce point est approuvé à l'unanimité.

6. AVENANT AU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les absences des enfants inscrits aux services périscolaires et notamment à la restauration du midi posent le problème du gâchis alimentaire et de la perte financière.

En effet, certains parents ne préviennent pas systématiquement de l'absence de leur enfant dès le premier jour, et quelquefois sans justificatif. Certains ne comprennent pas que la facturation soit maintenue dès lors que le traiteur n'a pas pu être informé de la modification du nombre de repas.

Pourtant, un effort a été réalisé par la mise en place d'une application permettant à chaque famille de gérer en temps réel l'inscription de leur enfant. Cette nouvelle gestion est censée apporter un confort aux parents et une simplification de la gestion des présences afin de ne pas bloquer des places inutilisées et permettre une gestion en temps réel du nombre de repas pour la cantine.

Pour permettre d'assainir cette situation, il est nécessaire d'intégrer les mesures appropriées dans le règlement des services périscolaires.

Il est donc proposé au **Conseil municipal** d'approuver l'avenant au règlement des services périscolaires comme suit :

→ en cas d'absence, la mairie procédera à une régularisation de la facturation des services périscolaires dans les situations suivantes :

- Maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical

- En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

→ dans ces deux cas, l'absence doit être signalée dans les premières 24h en y mentionnant la durée, afin de prévoir les annulations nécessaires pour la cantine et la garderie.

En cas de manquement à la fourniture d'un justificatif valide et/ou de défaut de signalement de l'absence tel que défini ci-dessus, la tarification en vigueur sera appliquée et facturée pour toute la durée de l'absence.

Vote : Ce point est approuvé à l'unanimité.

7. Divers

La parcelle se situant à côté de la parcelle 139 est officiellement la propriété de la Mairie depuis le Jeudi 19 Novembre.

Certains habitants ont demandé la mise en place d'un miroir dans le virage de la rue de l'Eglise. Une demande a été faite par Virginie afin de savoir si ce point dépend de GPS&O ou de la commune.

La question de la prime des agent municipaux a été soulevée ce jour. La commission des finances s'est réunie afin de faire un point et à donnée un avis favorable à l'attribution de cette prime. L'assiduité et le professionnalisme de nos agents méritent cette prime gratifiante pour le travail effectué. Toutefois, ces primes seront attribuées à l'issu des entretiens individuels. A l'avenir, les entretiens se tiendront en octobre de chaque année.

Les colis pour les anciens sont arrivés, la distribution se fera très prochainement par Sophie LEROUX, Laure LASALLE et Anne-Sophie SAFFRE, la liste des personnes concernées a été demandée à Virginie.

Fin de la séance : 13h00

La Secrétaire,
Anne-Sophie SAFFRÉ



Le Maire,
Philippe PERNETTE

